

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR
Réunion du : 28 février 2020
Délibération n°2020-01
Rapporteur René MOLIN

Présents : 12	Votants : 14
----------------------	---------------------

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : Mme BARTHOULOT, M. BRUNIAUX, Mme COSSART, Mme CRETIN-MAITENAZ, M. FICHERE, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. LEFEVRE, M. MOLIN, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN ;

Présents sans voix délibérative : Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. SALZI, M. VIDAL,

Sont excusés : Mme ALEXANDRE-BAILLY, M. AMIENS, M. BAHY, M. BONNIN, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, M. MARIE, Mme PELISSARD, M. PERNOT,

Donnent pouvoir : M. PERNOT à M. MOLIN, M. LEFEVRE à M. GAGNOUX

Le quorum fixé à 12 est atteint.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 novembre 2019

M. le Président de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, demande aux membres du conseil d'administration s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 29 novembre 2019.

DELIBERATION N° 2020-04 du 28 février 2020

À l'unanimité, le compte-rendu du Conseil d'administration du 28 novembre 2019 est approuvé.

Délibération n° 2020-01 du 28 février 2020	Le Président	René MOLIN
--------------------------------------------	--------------	-------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	réunion du : 29 novembre 2019
Délibération n°2019-10	Rapporteur René MOLIN

Présents : 12 puis 13	Votants : 15 puis 17
------------------------------	-----------------------------

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : M. AMIENS, Mme BARTHOULOT, Mme BOURGEOIS, Mme COSSART, Mme CRETIN-MAITENAZ, M. FICHERE, M. FRANCONY, M. GAGNOUX (arrivée au point 3), Mme GALLOT, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN ;

Présents sans voix délibérative : M. ACCARY, M. AUBOYNEAU, Mme DELARBRE (pour M. CHANET), Mme DUPOUET (pour M. CHANET), M. KARIM (pour Mme ALBERT-MORETTI), Mme LEROI, Mme PHILIBERT(SAP), Mme MOREL, M. RAICHVARG, M. VIDAL ;

Sont excusés : Mme ALBERT-MORETTI, M. BRUNIAUX, M. CHANET, M. DAVID, M. LEFEVRE, Mme PELISSARD, M. PERNOT.

Donnent pouvoir : M. BRUNIAUX à Mme VUILLEMIN, M. LEFEVRE à M. GAGNOUX, Mme PELISSARD à Mme BOURGEOIS, M. PERNOT à M. MOLIN,

Le quorum fixé à 12 est atteint.

M. MOLIN ouvre l'assemblée à 13h40 et présente les pouvoirs.
Le nombre de présents est de 12 et le nombre de votants est de 15.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 28 mars 2019

M. le Président de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du dernier Conseil d'administration qui s'est tenu le 28 mars 2019.

Mme COSSART indique qu'elle souhaiterait qu'un point d'avancement sur les panneaux autoroutiers soit fait lors des questions diverses.

À l'unanimité des 15 votants, le compte-rendu du Conseil d'administration du 28 mars 2019 est approuvé.

2. Perspectives budgétaires 2020 - 2022

Les budgets prévisionnels en annexe ont été élaborés afin d'avoir une visibilité sur la gestion des trois sites qui constituent l'établissement public à savoir les deux maisons Pasteur de Dole et d'Arbois, ainsi que l'Atelier Pasteur.

S'agissant de la section de fonctionnement, les deux principaux chapitres de dépenses sont ceux afférent aux charges de personnel (012) et aux charges à caractère général (011).

Les charges de personnel ont été évaluées sur la base des effectifs en poste courant décembre 2019. La prévision intègre les flux correspondant à:

- l'intégration à la fonction publique au 1^{er} janvier 2020 d'une médiatrice en tant qu'animatrice territoriale à l'Atelier
- le départ d'une assistante de conservation du patrimoine qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2021
- le recrutement d'un rédacteur territorial chargé pour 60% du secrétariat administratif et pour 40% de l'accueil de la maison d'Arbois en remplacement du poste d'assistant de

conservation du patrimoine à temps complet au 1^{er} décembre 2020.

- l'évolution indiciaire des agents

Les charges à caractère général sont calibrées pour prendre en charge :

- les frais de fonctionnement des trois structures existantes
- la politique de communication sous diverses formes (annonces, fêtes et cérémonies, catalogues et impressions, traductions)
- la politique d'animation scientifique et culturelle (dont 20 500 € pour les expositions temporaires, 10 800 € pour les intervenants spectacles, 6500€ pour les ateliers du service pédagogique) ;
- l'approvisionnement de la boutique pour 30 700 € ;
- les besoins du centre pilote La Main à la Pâte pour 2000€.

Les charges éventuelles pour une communication d'envergure pour le bicentenaire ainsi que l'augmentation du coût de la vie n'ont pas été intégrées à cette prévision.

S'agissant de la section d'investissement, le budget prévoit de consacrer
24 750 € pour le projet d'agent conversationnel à Dole et à Arbois en 2020
9 000€ remplacement du parc de tablettes Arbois sur 2020 et 2022
1 700€ matériel accueil public Dole sur 2020
20000€ audio guides Dole et Arbois en 2021 et 2022
16 000 € refonte site internet et charte graphique en 2021

Concernant les recettes, l'équilibre du projet repose sur :

- des contributions des collectivités d'un montant constant
- la reprise des résultats antérieurs
- les produits des visites et des boutiques en légère hausse
- une subvention régionale pour l'agent conversationnel

Mme MOREL indique que suite à l'examen des subventions possibles attribuées par le Conseil Régional pour l'agent conversationnel, le projet pourrait bénéficier jusqu'à 50% du montant TTC des dépenses. Cette subvention permet d'intégrer des dépenses à hauteur de 5250€ pour faire un aménagement muséographique plus accrocheur.

M. SCHWARTZ demande des informations sur l'agent conversationnel. M. FICHERE souhaite qu'il soit compatible avec les aménagements de la maison natale et que le projet associe Hello Dole.

Mme MOREL décrit l'agent conversationnel comme une intelligence artificielle qui sera documentée sur des thèmes pastéuriens jurassiens et qui pourra converser avec les visiteurs du musée. Le dispositif numérique sera caché derrière un buste scénarisé du savant de façon à rendre le dispositif plus visible et plus attractif. Ce dispositif sera mobile et pourra facilement être déplacé selon les besoins de l'aménagement du musée par la Ville de Dole. La base documentaire pourra être utilisée par les partenaires pour alimenter leur propre dispositif. L'agent conversationnel peut être un outil de promotion intéressant sur les salons, les manifestations.

Mme COSSART s'inquiète de la validation scientifique des contenus. Mme MOREL lui propose de solliciter son expertise et celle de M. SCHWARTZ en la matière pour les valider.

Mme MOREL présente le document suivant :

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	367 188	355 700	355 700	355 700	355 700
contribution Département	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
contribution Ville Dole	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
contribution Grand Dole	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
contribution Ville Arbois	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
contribution CC Cœur du Jura	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
contribution Académie des sciences	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
autres aides (Région, Etat, FDS, Europe)		7 000	7 000	7 000	7 000
subventions sur projet	22 188	3 700	3 700	3 700	3 700
Produits des services	199 143	200 000	201 500	203 000	208 500
billetterie	127 642	128 000	128 500	129 000	134 000
boutique	45 577	46 000	46 500	47 000	47 500
service pédagogique	25 924	26 000	26 500	27 000	27 000
recettes excptionnelles	15 424	7 298	4 297	19 297	19 297
atténuation charges	9 194	3 001			
amortissement subvention investissemnt	4 297	4 297	4 297	19 297	19 297
produits exceptionnels	1 933				
	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES FCT	581 755	562 998	561 497	577 997	583 497
CHARGES D'EXPLOITATION	165 614	217 870	211 200	214 300	214 350
CHARGES INTERNES	76 807	101 770	90 700	93 600	93 650
Fluides	17 687	20 900	22 400	23 200	23 200
nettoyage locaux	12 033	26 000	18 000	18 000	18 000
entretien terrain et bâtiment	11 206	14 300	12 000	12 000	12 000
petits équipts/ mobilier 60636 61558	1 998	2 700	2 000	2 000	2 000
fournitures administratives	1 783	2 000	2 000	2 000	2 000
internet /téléphonie/ poste	5 070	5 070	5 000	5 000	5 000
loc mobilières 6135/maintenance 6156/ banque 627	14 376	17 700	16 200	18 300	18 300
assurance personnels & biens	11 976	10 000	10 000	10 000	10 000
indemnités.comptables et régisseurs	594	1 100	1 100	1 100	1 150
formatlon / documentation	85	2 000	2 000	2 000	2 000
CHARGES EXTERNES	88 807	116 100	120 500	120 700	120 700
prestations de services (dont FDS)	4 170	10 800	10 800	10 800	10 800
foires expositions/ transport biens	7 004	20 000	20 500	20 500	20 500
communication / imprimés catalogues	22 619	26 000	25 200	25 200	25 200

déplacements	9 301	10 000	10 000	10 000	10 000
achats pour revente	25 549	30 000	30 700	30 700	30 700
rémunérations intermédiaires divers	6 870	3 000	4 000	4 000	4 000
fourniture atelier	5 222	5 000	6 500	6 500	6 500
cotisations	5 049	5 300	5 300	5 500	5 500
colloques séminaires 6185/fête					
cérémonies 6232/réception 6257	3 023	6 000	7 500	7 500	7 500
CHARGES DE PERSONNEL	347 564	319 716	323 000	320 000	321 500
salaires	218 849	223 000	225 247	223 000	223 500
charges	90 950	92 752	93 500	93 000	94 000
cotisations organismes (cdg med travail)		3 964	4 000	4 000	4 000
taxe sur les salaires	37 765				
AUTRES CHARGES	29 829	29 500	32 500	31 348	34 548
subventions Marathon	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
autres charges/ arrondi PAS					
titres annulés					
dotation amortissements	22 329	22 000	25 000	23 848	27 048
TOTAL DEPENSES FCT	543 007	567 086	566 700	565 648	570 398
RESULTAT	38 748	-4 088	-5 203	12 349	13 099
amortissement	22 329	22 000	29 077	23 848	27 048
amortissement subv	-4 297	-4 297	-4 297	-19 297	-19 297
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	56 780	13 615	19 577	16 900	20 850
TABLEAU DE FINANCEMENT					
logiciel ebp	738				
matériel bureau/ informatique	7 280	2 214,48	35 551	30 500	10 000
mobilier		3 945,61	1 700	4 000	
autres matériel		684,00			
BESOINS D'INVESTISSEMENTS	8 018	6 844	37 251	34 500	10 000
Capacité d'autofinancement	56 780	13 615	19 577	16 900	20 850
Subventions			15 000		
RESSOURCES EN INVESTISSEMENTS	56 780	13 615	34 577	16 900	20 850
EXCEDENT (+) INSUFFISANCE (-)	48 762	6 771	-2 674	-17 600	10 850
"RESERVES AU 31/12"	<u>210 803</u>	217 574	214 900	197 300	208 150

M. GAGNOUX rejoint l'assemblée.

Le nombre de présents passe de 12 à 13 et le nombre de votants passe de 15 à 17.

3. Accord de principe sur la création d'un poste de rédacteur

3-01. Projet de mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'état)

L'EPCC Terre de Louis Pasteur a fixé par délibération du 8 novembre 2018 le régime indemnitaire des agents ou RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La réorganisation des ressources humaines et des cadres d'emploi impose de modifier cette délibération pour intégrer les cadres d'emploi d'animateur territorial, d'adjoint administratif et rédacteur territorial.

Approbation d'une délibération portant sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis favorables du Comité Technique rendus le 24/01/2019 et le 7/11/2019,

Vu la délibération 2014-13 en date du 12 juin 2014 instaurant un régime indemnitaire, complétée par la délibération 2014-24 en date du 9 décembre 2014 et par la délibération 2015-15 en date du 10 février 2015 en vigueur dans l'EPCC Terre de Louis Pasteur,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose qu'il convient de mettre à jour la délibération prise le 8/11/2018 au fur et à mesure des embauches et de la modification du tableau des effectifs de l'établissement :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public
 - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

➤ Catégories A

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine :

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
A1	<i>Non applicable</i>	36 210 €
A2	<i>Non applicable</i>	32 130 €
A3	<i>Responsable de structure</i>	25 500 €
A4	<i>Non applicable</i>	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A3** : responsabilité juridique, management de niveau 2 (sur 3) ; expertise de niveau confirmé ; disponibilité importante ; technicité importante ; déplacements fréquents.

➤ Catégories B

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le

régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine :

Assistants de conservation du patrimoine		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
B1	<i>/ Non applicable</i>	
B2	<i>/ Non applicable</i>	
B3	<i>Agent d'accueil</i>	14 650 €

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; travail d'équipe important ; contact avec le public ; déplacements fréquents.

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
B1	<i>Non applicable</i>	17 480 €
B2	<i>Secrétaire administrative et comptable</i>	16 015 €
B3	<i>Non applicable</i>	50 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : Non applicable.
- **Groupe B2** : polyvalence et disponibilité importante, compétence technique générale importante, comportement professionnelle et paraître important, travail d'équipe important.
- **Groupe B3** : Non applicable.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateurs territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
B1	<i>Non applicable</i>	
B2	<i>Non applicable</i>	
B3	<i>Médiateur scientifique</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B3** : polyvalence et disponibilité importante, expertise de niveau confirmée, promotion des activités de l'établissement, comportement professionnelle et paraître important, travail d'équipe important.

➤ **Catégories C**

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine :

Adjoints du patrimoine		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires):
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
C1	<i>Agents d'accueil</i>	11 340 €
C2	/	10 800 €

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; travail d'équipe important ; contact avec le public.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
C1	<i>Secrétaire administrative et comptable</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>non applicable</i>	0 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; discrétion importante ; travail d'équipe important.
- **Groupe C2** : non applicable à la collectivité.

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à

l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Attachés de conservation du patrimoine		
A3	<i>Responsable de structure</i>	4 500 €
Rédacteurs Territoriaux		
B3	<i>Secrétaire administrative et comptable</i>	1995 €
Animateurs Territoriaux		
B3	<i>Médiateurs scientifiques</i>	1995 €
Adjoints du patrimoine		
C1	<i>agent d'accueil</i>	1 260 €
Assistant de conservation du patrimoine		
C1	<i>médiateurs scientifiques</i>	1 260€
Adjoints administratifs territoriaux		
C1	<i>Secrétaire administrative et comptable</i>	1260 €

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et

indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement. Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

E.- Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

VI. - Les règles de cumul

L'IFSE et le C.I sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec:

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Compte tenu de l'impossibilité de cumuler l'indemnité de régie et l'IFSE, une surcote d'IFSE sera versée en complément de la part fonction d'IFSE.

Cette IFSE régie sera versée à l'agent régisseur dans les conditions de montant et selon les modalités de versement des délibérations et arrêtés en vigueur.

En cas d'évolution d'emploi (suppression ou modification de la régie), le montant de l'IFSE régie sera supprimé ou modifié.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

VII. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2020**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

À l'unanimité des 17 votants, le RIFSEEP (Régime indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat) est approuvé.

3. 02 Accord de principe sur la création d'un poste de rédacteur

L'EPCC doit préparer le départ à la retraite d'une assistante de conservation du patrimoine à Arbois fixé fin décembre 2020.

L'agent occupe à l'heure actuelle une double mission sur un temps complet:

Toute la comptabilité et une partie de l'administratif de l'établissement pour 60% de son temps de travail
Accueil des visiteurs de la maison d'Arbois pour 40% du temps de travail.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de :

Créer un poste de secrétaire administratif et comptable. L'agent à ce poste reprendra les mêmes missions que précédemment. Il sera chargé de la comptabilité et de l'administratif courant pour 60% et l'accueil des visiteurs pour 40%.

Ce poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2020 pourrait être ouvert à un agent de la filière administrative, rédacteur ou un adjoint, titulaire de la fonction territoriale cat B ou C ou à un contractuel en contrat à durée déterminée.

La délibération créant ce poste pourrait être prise dès à présent ou au premier conseil d'administration de 2020.

L'agent devra prendre ses fonctions au 1^{er} décembre 2020.

Supprimer le poste d'assistant du patrimoine cat B de l'agent à temps complet qui fait valoir ses droits la retraite à dater du 1^{er} janvier 2021. Cette suppression pourra s'effectuer au premier conseil d'administration 2021.

Mme la Directrice indique qu'il serait souhaitable de prendre la délibération dès maintenant afin de pouvoir publier le poste dès le printemps 2020 et profiter des mobilités suite aux élections municipales.

À l'unanimité des 17 votants, la création d'un poste de rédacteur.trice territorial.e à temps complet ou d'adjoint administratif à temps complet à la maison de Louis Pasteur d'Arbois et des primes attachées à ce grade à partir du 1^{er} décembre 2020 est approuvée.

4. Suppression des deux postes d'assistants de conservation du patrimoine pour l'Atelier Pasteur

Par délibération n°2014-24 du 9 décembre 2014 et pour le bon fonctionnement de l'Atelier Pasteur, service pédagogique de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, il a été créé deux postes de médiateurs scientifiques du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur territorial et au départ d'un autre agent de l'Atelier Pasteur et afin de mettre en adéquation les postes avec les besoins actuels du service, il s'avère nécessaire, au 1^{er} janvier 2020, de supprimer les deux postes du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine catégorie B à temps complet.

À l'unanimité des 17 votants, la suppression de deux postes d'assistants de conservation du patrimoine attribués à l'Atelier Pasteur, service pédagogique de l'EPCC Terre de Louis Pasteur à compter du 1^{er} janvier 2020 est approuvée.

5.02 Création d'un poste d'animateur.trice territorial.e à temps complet et des primes de ce grade

Suite à la suppression d'un poste d'assistant du patrimoine à temps complet de l'Atelier Pasteur, il s'avère nécessaire de créer un poste du cadre d'emploi d'animateur.trice territorial.e cat B à temps complet dans la filière animation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le régime indemnitaire attaché à ce grade, a été fixé par la délibération prise par l'EPCC portant sur le RIFSEEP du 29 novembre 2019.

Ce poste reprendra les mêmes missions que précédemment. Cet agent conçoit et réalise les animations scientifiques et les visites guidées aussi bien à destination du public scolaire que du public touristique accueilli sur les différents sites de l'EPCC. Basé à l'Atelier Pasteur de Dole, cet agent effectue ses missions aussi bien dans les sites de l'EPCC qu'à l'extérieur, notamment dans le monde scolaire.

Le poste sera proposé à la médiatrice scientifique qui a réussi récemment le concours d'animateur territorial. Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

À l'unanimité des 17 votants, la création d'un poste d'animatrice territoriale à temps complet à l'Atelier Pasteur et des primes attachées à ce grade à partir du 1^{er} janvier 2020 est approuvée.

6. Création d'un poste d'adjoint.e d'animation à 80% à l'Atelier Pasteur

Suite à la suppression d'un poste d'assistant du patrimoine cat B à temps complet au sein de l'Atelier Pasteur il s'avère nécessaire pour couvrir les besoins du service pédagogique, de créer un poste de médiateur scientifique.

Ce poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2020 pourrait être ouvert à un adjoint.e de la filière animation, titulaire de la fonction territoriale cat C ou à un.e contractuel.le en contrat à durée déterminée.

Ce poste reprendra les mêmes missions que précédemment. Cet agent conçoit et réalise les animations scientifiques et les visites guidées aussi bien à destination du public scolaire que du public touristique accueilli sur les différents sites de l'EPCC. Basé à l'Atelier Pasteur de Dole, cet agent effectue ses missions aussi bien dans les sites de l'EPCC qu'à l'extérieur, notamment dans le monde scolaire.

Mme FICHERE demande si les postes à temps partiel sont choisis. Mme MOREL indique que les postes à temps partiel sont subis. Mme BARTHOULOT serait d'avis de proposer un poste à 100% à tous les temps partiels. M. MOLIN indique que le budget n'a pas été construit en ce sens. Mme BARTHOULOT regrette que le Département n'ait pas la volonté de donner une aura à l'EPCC. M. MOLIN propose que la Directrice calcule l'impact budgétaire d'une telle proposition de manière à pouvoir analyser au prochain conseil d'administration.

Par 16 voix pour et une abstention, la création d'un poste d'adjoint.e d'animation à 80% pour l'atelier Pasteur est approuvée.

07. Projet Intelligence artificielle

L'EPCC Terre de Louis Pasteur, soucieux de développer l'attractivité touristique des sites dont il a la gestion, souhaite établir une candidature à une aide proposée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour la Maison natale de Pasteur à Dole et la Maison laboratoire à Arbois.

Dans le cadre de ce dossier, l'EPCC envisage de doter les Maisons de Louis Pasteur d'un dispositif numérique innovant susceptible de rehausser l'attractivité touristique du site et de répondre aux nouveaux besoins du tourisme expérientiel.

L'objectif est de proposer une offre adaptée au public en quête d'approches inédites en lien avec les nouvelles technologies.

Il est prévu de créer un dispositif numérique susceptible de susciter la curiosité sur les Maisons patrimoniales de Pasteur dans le Jura.

Il s'agira de créer un agent conversationnel dissimulé dans un buste du savant. Ce « robot conversationnel » vocal, interfacé avec le buste de Louis Pasteur permettra aux publics d'établir en toute autonomie un dialogue « intelligent » avec la statue et le personnage virtuel du savant, en s'appuyant sur une intelligence artificielle dûment documentée sur Pasteur et le Jura.

Adapté aux visiteurs individuels ou aux groupes, ce dispositif ludique permettra de susciter la curiosité et l'intérêt scientifique sur les maisons patrimoniales.

Ce dispositif d'appel sera installé à l'intérieur de chacune des maisons du savant. Ce dispositif pourra ponctuellement être nomade pour effectuer des actions de promotion.

Le coût annuel de la maintenance est estimé à 2 000€

L'ensemble du projet est éligible à une subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel TTC	Nature des recettes	Montant prévisionnel TTC
Définition base de connaissances	1 800 €	Autofinancement EPCC Terre de Louis Pasteur	15 000 €
Extraction des thématiques	10 200 €	Subvention Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté 50% TTC	15 000 €
Entraînement AI	6 000 €		
Intégration physique	1 800 €		
Box 2 nd site	4 950 €		
Aménagement muséographique	5 250 €		
Total	30 000 €		30 000 €

L'EPCC assurera un autofinancement minimum de 15 000€.

Ce projet peut prétendre à des subventions du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à concurrence de 25 à 50% du montant total TTC.

Afin de permettre la mise œuvre du projet, il est proposé de solliciter un financement du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur ce projet et plus précisément :

- d'approuver la mise en œuvre du projet de création d'un dispositif d'agents conversationnels à Dole et à Arbois
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
- d'autoriser la Directrice à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et solliciter l'aide régionale
- d'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant au projet.

M. GAGNOUX partage la nécessité de mettre la maison natale au goût du jour et d'utiliser plus le numérique, plus parlant que les panneaux. Pour autant, il ne faudrait pas déployer ces techniques au coup par coup au risque que ces aménagements soient remis en question par le réaménagement du musée. La ville de Dole travaille sur ce sujet. Une étude menée par l'architecte Bertrand COHANDET est faite dans le but de pouvoir d'avoir un lieu plus adapté au numérique et à la diffusion de l'œuvre de Pasteur. Des travaux indispensables seront menés dans les mois et les années qui viennent. La maison doit être vue dans sa totalité.

Les études doivent être faites en collaboration.

Mme MOREL indique qu'elle comprend cette crainte légitime et qu'elle veillera à ce que l'EPCC travaille en collaboration avec les équipes. Elle rassure en indiquant que l'agent conversationnel est surtout une conception numérique. Elle veillera à ce que les dispositifs muséographiques soient pensés pour être facilement déplacés.

À l'unanimité, la mise en œuvre du projet de création d'un dispositif d'agents conversationnels à Dole et Arbois est approuvée.

À l'unanimité, le plan de financement est approuvé

À l'unanimité, l'autorisation pour la Directrice de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et solliciter l'aide régionale est approuvée

À l'unanimité, l'autorisation pour la Directrice à signer tout document se rapportant au projet est approuvée.

M. AMIENS quitte l'assemblée.

Dès lors, le nombre d'administrateurs présents est de 12 et le nombre de votants est de 16.

8. Point sur le projet Pasteur Arbois.

Il s'agit de faire le point de l'avancement des projets arboisiens à savoir :

le projet porté par la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura centré sur la maison Vercel.

Le projet de restauration de la façade ouest et d'aménagement d'un espace d'accueil porté par l'Académie des sciences centré sur la maison Pasteur d'Arbois.

M. FRANCONY rappelle que la Communauté de communes Cœur du Jura est le seul maître d'ouvrage pour la Cité Pasteur d'Arbois pensée sur le site Vercel.

Le projet s'articule avec l'ensemble du Pays de Pasteur. Il est conçu en cohérence avec le pôle dolois, véritable porte d'entrée, ouverte sur Pasteur aujourd'hui. Il met en valeur la maison patrimoniale d'Arbois et aborde le monde des microbes dans la maison Vercel.

Le défi est de garantir le financement de l'investissement et du fonctionnement de cette structure à venir.

Comme l'investissement peut dépasser les capacités de financement de la Communauté de communes Cœur du Jura, la mutualisation des usages est envisagée afin de créer un espace qui soit aussi lieu de rencontre pour les chercheurs, pour la population locale, mais aussi les touristes.

La Cité Pasteur sera constituée de quatre composantes :

La maison de Louis Pasteur d'Arbois,

Le centre d'interprétation avec des expositions, une cité des enfants,

La médiathèque-espace de rencontres, véritable Tiers lieu

Une salle de conférence et des espaces modulables dignes d'un lieu de savoir et de recherches.

L'Office du Tourisme sera intégré dans cet espace et proposera un package touristique.

Le lieu s'animera annuellement à l'occasion d'un événement fort et un thème sera travaillé plus en profondeur chaque année.

Mme COSSART indique que l'Académie des sciences en tant que propriétaire de la maison de Louis Pasteur d'Arbois va étudier la faisabilité des propositions issues de l'étude menée à l'initiative de la Communauté de communes Cœur du Jura concernant l'accessibilité du musée. Une rampe d'accès extérieure et surtout un ascenseur permettrait de rendre accessible le musée sans pour autant modifier le parcours de visite.

Le jardin sera aussi étudié de façon à lui redonner son apparence du temps de Louis Pasteur en s'appuyant sur les données historiques.

9. Point sur le centre pilote la main à la pâte

La convention concernant le centre pilote *La main à la pâte Dole-Arbois* a été signée courant juillet 2019. Elle matérialise la coopération scientifique et pédagogique entre les différentes institutions et acte la poursuite du développement du Centre pilote *La main à la pâte Dole-Arbois* pour les trois prochaines années scolaires de septembre 2019 à septembre 2022.

Deux professeurs ont été détachés par les rectorats de Dijon et de Besançon.

Un comité de pilotage composé des Conseillers Académiques Sciences et Techniques des Académies de Dijon et de Besançon, d'un représentant de la fondation la Main à la Pâte, des professeurs détachés du centre pilote, de la responsable du service pédagogique de l'Atelier Pasteur et de la Directrice de l'EPCC Terre de Louis Pasteur se réunira prochainement. D'autres représentants du monde enseignants pourraient être associés à ce comité.

Le professeur détaché de Bourgogne enseigne les mathématiques et est l'assistant du CAST de Bourgogne. La professeure coordonatrice du centre pilote à Dole dans les locaux de l'Atelier est enseignante en sciences et vie de la terre.

Elle a participé à la réussite de la rencontre élèves de collège et chercheurs du laboratoire d'excellence LipSTIC organisée en octobre sur Arbois. Elle a notamment rencontré M. le Recteur de l'Académie de Besançon au collège Pasteur à l'occasion d'une restitution de cet événement.

Les professeurs détachés ont d'ores et déjà commencé à travailler ensemble à l'occasion de la fête de la science. et représenteront le centre pilote Dole-Arbois aux rencontres nationales de la Main à la Pâte à Gardanne du 13 au 15 novembre 2019.

A la demande de Mme COSSART, Mme GALLOT précise les missions des professeurs détachés à savoir le soutien des professeurs - particulièrement ceux du premier degré - dans l'enseignement des sciences. M. KARIM indique que les postes de professeurs sont financés respectivement par les Académies de Besançon et de Dijon.

10. Proposition de programme du 4 au 6 mai 2020 à Dole

Dans la continuité des rencontres avec les chercheurs du Labex LipSTIC organisées en octobre 2019 à Arbois, il est proposé 3 jours d'échanges à Dole en mai 2020.

M. RAICHVARG présente le programme suivant qui peut encore connaître des modifications.

Des valeurs sociétales de la Valo

4 mai

14.00-16.00 : Intervention avec les élèves de CM2 d'une école primaire (Dole) avec Lorraine Joly, auteure, et Charlotte Cornudet, illustratrice, autour du livre *Le monde du neurone en 80 tours ou les secrets de la maladie d'Alzheimer* (Éditions Universitaires de Dijon / Labex LipSTIC).

20.00-22.30 : Lecture publique du *Monde du neurone en 80 tours ou les secrets de la maladie d'Alzheimer* (Éditions Universitaires de Dijon / Labex LipSTIC) avec la Compagnie l'Eygurande et rencontre grand public « Alzheimer After » à la Maison Natale de Pasteur avec les chercheurs Alzheimer + EPHAD Dole

5 mai

09.30-12.30 : Séminaire – Salle Edgar Faure, Mairie de Dole

Discours officiels : Président EPCC, Maire de Dole

Présentation de la journée : Daniel RAICHVARG (UBFC)

Philippe SAAS, Directeur du Labex LipSTIC : *Quatre start-ups pour un labex.*

Conférence introductive :

Didier ROUX, Académie des Sciences et Académie des Technologies : *Rien ne sert de courir, il faut starter à point*

Gabriel GALVEZ BEHAR, Université de Lille : *Pasteur start'uper ?*

Véronique SOUVERAIN, Linksium : *La communication, partie émergée de la deeptech*

+ représentants du monde politique : Innovia Grand Dole (J.M. Sermier et/ou Maire de Dole)

14.00-15.30 : Rencontre Didier Roux (Académie des sciences, Vice-président La Map) -Équipe du Centre pilote La Main à la Pâte - EPCC – Couvent de la Visitation

14.30-17.00 : Ateliers Storytelling – EPCC – Couvent de la Visitation

Véronique SOUVERAIN, Linksium : *La start-up se raconte*

Daniel RAICHVARG, Lab. CIMEOS, UBFC : *Le champ de recherche se raconte*

Isabella KAISER, Compagnie l'Eygurande : *l'objet de laboratoire se raconte*

: Rencontres chercheurs-élus – Mairie de Dole

6 mai

- Expérimentarium LipSTIC – IFSI Dole + Lycée Nodier ou Collège Arc, Dole

M. RAICHVARG rappelle que le laboratoire d'excellence LipSTIC regroupe entre 80 et 100 chercheurs. Le Labex LipSTIC consacre une partie de ses financements à des activités sociétales comme c'est le cas pour l'essentiel des activités de ces journées de mai.

Mme MOREL sollicite la ville de Dole et le Grand Dole pour disposer des salles à titre gracieux. M. GAGNOUX et M. FICHERE donnent leur accord de principe.

11. Point sur le label Qualité Tourisme

Afin de toujours mieux recevoir les touristes et d'améliorer la qualité des prestations touristiques en France, l'Etat a créé la marque Qualité Tourisme.

Cette marque sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées par les professionnels du tourisme, en vue d'améliorer continuellement l'activité et la satisfaction des clientèles.

Qualité Tourisme couvre toute la chaîne d'accueil touristique : l'hôtellerie, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, la restauration, les cafés et brasseries, les agences de locations saisonnières, les offices de tourisme, les lieux de visite, les activités sportives et de loisirs...

La démarche engagée par les services patrimoine de l'EPCC Terre de Louis Pasteur a été récompensée par le label en septembre 2019.

12. Questions diverses

12.01 Panneaux autoroutiers

M. FICHERE informe Mme COSSART que les panneaux autoroutiers autour de Dole font l'objet d'une réflexion avec le Grand Dole et la ville de Dole. Il s'agirait de communiquer sur Dole pays de naissance de Pasteur Dole ville gastronomique.

Le projet, vu son coût, nécessite de se rapprocher du Département. M. GAGNOUX rappelle l'importance de cette démarche et indique qu'il fera la demande (qui ne peut être faite que par un élu). M. FICHERE supervise la gestion financière de ce dossier côté dolois.

M. GAGNOUX conseille de faire deux demandes différentes ; la maison d'Arbois pourrait être mise en valeur sur la sortie de Bersaillin.

12.02 bicentenaire

Mme COSSART indique que l'Académie organisera des événements plutôt en 2023.

M. GAGNOUX est assuré que si on veut que les gens qui ne connaissent pas la date de naissance de Pasteur aient une chance de la retenir, il faut rester sur l'année 2022.

M. GAGNOUX propose de réunir un comité de pilotage en janvier et que l'on se mette d'accord sur les dates. L'important c'est qu'il y ait une pertinence dans la cohérence des dates pour mettre en avant l'image de Pasteur.

La célébration des 140 ans de l'inauguration de la maison natale du 14 juillet 1883 pourrait clôturer les événements du bicentenaire.

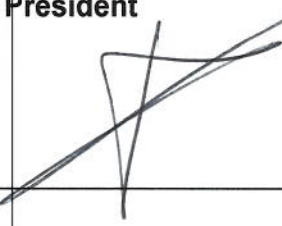
12.03 Prime pour les agents

Mme GALLOT demande une prime de fin d'année pour les agents de l'EPCC.

M. GAGNOUX n'y est pas défavorable mais il faut étudier les contraintes budgétaires.
Mme la Directrice doit étudier cette demande et donner une évaluation à M. le Président dans les meilleurs délais.

Le Prochain Conseil d'administration se déroulera le 28 février 2020 à 13h30.

M. le Président lève la séance à 16h.

Date :	Le Président 
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
04 DEC. 2019
Loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 039-200045706-20200228-EPLP_DEL2020_01-DE

13/18


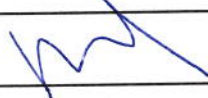
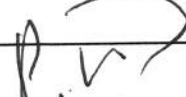
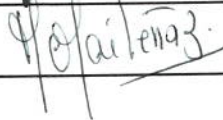








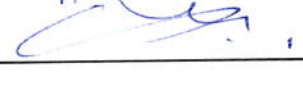
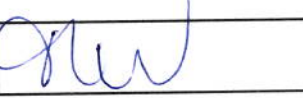
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR

Feuille de présence - Conseil d'Administration du 28 FEVRIER 2020

		PROCURATION A	
Madame	ALEXANDRE-BAILLY		
Monsieur	AMIENS		
Monsieur	BAHI		
Madame	BARTHOULOT		<i>de</i>
Monsieur	BONNIN		
Madame	BOURGEOIS		
Monsieur	BRUNIAUX		<i>M</i>
Monsieur	CHANET		<i>exuse</i>
Madame	COSSART		<i>P.</i>
Madame	CRETIN-MAITENAZ	<i>Hof</i>	<i>Hofaitenaz</i>
Monsieur	DAVID		
Monsieur	MARIE		
Monsieur	FICHERE		<i>[Signature]</i>
Monsieur	FRANCONY		<i>[Signature]</i>
Monsieur	GAGNOUX		<i>[Signature]</i>
Madame	GALLOT	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Monsieur	LEFEVRE	<i>pouvoir à Mr gagnoux</i>	<i>[Signature]</i>
Monsieur	MOLIN		<i>[Signature]</i>
Madame	PELISSARD		<i>[Signature]</i>
Monsieur	PERNOT	<i>M. MOLIN</i>	<i>[Signature]</i>
Monsieur	SCHWARTZ		<i>[Signature]</i>
Madame	SIMON		<i>[Signature]</i>
Madame	TORCK		
Madame	VUILLEMIN-LAXENAIRE		<i>[Signature]</i>

EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR

Conseil d'Administration du 28 FEVRIER - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

		PROCURATION A	
Madame	ALEXANDRE-BAILLY		
Monsieur	AMIENS		
Monsieur	BAHI		
Madame	BARTHOULOT		
Monsieur	BONNIN		
Madame	BOURGEOIS		
Monsieur	BRUNIAUX		
Monsieur	CHANET		
Madame	COSSART		
Madame	CRETIN-MAITENAZ		
Monsieur	DAVID		
Monsieur	MARIE		
Monsieur	FICHERE		
Monsieur	FRANCONY		
Monsieur	GAGNOUX		
Madame	GALLOT		
Monsieur	LEFEVRE		
Monsieur	MOLIN		
Madame	PELISSARD		
Monsieur	PERNOT	M. MOLIN	
Monsieur	SCHWARTZ		
Madame	SIMON		
Madame	TORCK		
Madame	VUILLEMIN-LAXENAIRE		